



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 16-20220730

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km : Lot 4 : Menuiseries aluminium /
Menuiseries métalliques
Avenant 1 au marché VI2019.338**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 juillet 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacques Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20220730

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km : Lot 4 : Menuiseries aluminium /
Menuiseries métalliques
Avenant 1 au marché VI2019.338**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 16-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants, crèche du 14ème km, **le marché de travaux n° VI 2019.338 du lot 04 : « Menuiseries aluminium / Menuiseries métalliques »** a été notifié le 13 mai 2020 à l'entreprise SOFAAL – 42 rue Montaigne, Trois Mares – 97430 LE TAMPON pour un montant global et forfaitaire de **546 778,64 € TTC**,

Considérant que le présent avenant a pour objet la prise en compte en premier lieu, la rectification du montant du marché de travaux de l'entreprise SOFAAL, suivant les montants portés au CDPGF annexé à l'acte d'engagement de l'entreprise et joint en annexe,

Considérant que l'option Fenêtre à ventelle (poste 4-1.3.3) a été retenue par le Maître d'Ouvrage lors de la notification du marché en date du 13/05/2020, pour un montant de 142 042,40 € HT. Que cette prestation permet le remplacement des jalousies aluminium simple vitrage (poste 4-1.3.3), par des menuiseries à ventelle avec double vitrage,

Considérant que le choix de cette option donne lieu à l'application d'une moins-value d'un montant correspondant au poste 4-1.3.3 Jalousies aluminium et chiffré 39 024,80 € HT. Cette moins-value n'a pas été appliquée lors de la mise au point du marché, dont il convient de régulariser le montant,

Considérant qu'en second lieu, la prise en compte des travaux supplémentaires qui font suite à la demande de la PMI lors de sa visite du chantier, d'ajouter deux châssis fixes CF intérieur 90cm/90cm dans les salles de change et de toilettes de l'Unité de Vie 2 et de l'Unité de Vie 3 pour un montant de 404,80 € HT soit 439,20€ TTC. Que ces châssis fixes ont pour objectif d'améliorer la visibilité sur l'Unité de Vie depuis les salles de change,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise SOFAAL et a fait l'objet d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'au total, les modifications entraînent une moins-value d'un montant total de 38 620,00 € HT au marché, soit 41 902,70 € TTC, correspondant à une diminution de - 0,91 % du montant total global du marché et n'induisent aucun délai supplémentaire,

Considérant que ces travaux supplémentaires seront passés en application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique,

Nous obtenons les montants suivants :

Montant total du marché de base : **546 778,64 € TTC**

Montant total avenant n°1 : **- 41 902,70 € TTC**

Le nouveau montant du marché : **504 875,94 € TTC**

Considérant qu'au regard de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 le présent avenant n°1 au marché n° VI 2019.338 passé avec l'entreprise SOFAAL,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS AVENANT N° 01

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics
256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél: 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

SOFAAL

42 rue Montaigne
Trois Mares - 97 430 LE TAMPON

Tel : 0262 27 77 38

Adresse électronique : contact@sofaal.fr

C - Objet du marché public

**CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS AU 14ÈME KM
LOT 04 : MENUISERIES ALUMINIUM / MENUISERIES MÉTALLIQUES**

- ✓ Date de la notification du marché public : 13/05/2020
- ✓ Durée du marché : 21 mois (hors période de préparation et congés légaux), suivant planning ind02 et Ordre de Service n°03.
- ✓ Montant initial du marché public : 546 778, 64 € TTC

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre de l'opération de construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants au 14km les travaux du lot n°04 MENUISERIES ALUMINIUM / MENUISERIES MÉTALLIQUES ont été confiés à l'entreprise SOFAAL par marché n° VI 2019.338, notifié le 13 mai 2020 pour un montant de 546 778, 64 € TTC.

Le présent avenant a pour objet :

1. La rectification du montant du marché de travaux de l'entreprise SOFAAL, suivant les montants portés au CDPGF annexé à l'acte d'engagement de l'entreprise et joint en annexe.

En effet, l'option Fenêtre à ventelle (poste 4-1.3.3) a été retenue par le Maître d'Ouvrage lors de la notification du marché en date du 13/05/2020, pour un montant de 142 042,40 € HT. Cette prestation permet le remplacement des jalousies aluminium simple vitrage (poste 4-1.3.3), par des menuiseries à ventelle avec double vitrage.

Le choix de cette option donne lieu à l'application d'une moins-value d'un montant correspondant au poste 4-1.3.3 Jalousies aluminium et chiffré 39 024,80 € HT. Cette moins-value n'a pas été appliquée lors de la mise au point du marché, dont il convient de régulariser le montant.

2. La prise en compte des travaux supplémentaires qui font suite à la demande de la PMI lors de sa visite du chantier, d'ajouter deux châssis fixes CF intérieur 90cm/90cm dans les salles de change et de toilettes de l'Unité de Vie 2 et de l'Unité de Vie 3 pour un montant de 404,80 € HT soit 439,20€ TTC. Ces châssis fixes ont pour objectif d'améliorer la visibilité sur l'Unité de Vie depuis les salles de change.

Au total, les modifications entraînent une moins-value d'un montant total de 38 620,00 € HT au marché, soit 41 902,70 € TTC, et entraîne une diminution de - 0,91 % du montant total global du marché.

Les travaux supplémentaires seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

E – Incidence financière de l'avenant

Montant total du marché de base : 546 778,64 € TTC
Montant total avenant n°1 : - 41 902,70 € TTC
Le nouveau montant du marché : 504 875,93 € TTC

L'avenant n°1 entraîne une diminution du montant du marché d'environ 0.91 %.

F – Durée du marché

Le délai nécessaire à l'exécution des prestations supplémentaires, ne nécessite aucun délai supplémentaire.

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurant applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SOFAAL 42 rue Montaigne Trois Mares 97 430 LE TAMPON		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Tampon,

Signature

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

✓ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

✓ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

✓ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accordcadre.)